

LEADER 2014-2020		Groupe d'Action Locale PAYS TOLOSAN	
AXE 1 : Améliorer et préserver la qualité de vie			
ACTION	N°1A	Développer des équipements et services à la population à la hauteur de nos ambitions	
SOUS-MESURE	19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.		
DATE D'EFFET	20/06/2019		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
a) Contexte et orientations stratégiques			
<p>Territoire attractif, le Pays Tolosan se caractérise par un accueil soutenu de populations jeunes et actives. Face à cette arrivée massive, les équipements et services doivent être adaptés pour maintenir l'attractivité de notre territoire, en tenant compte des besoins induits par la mobilité de nos populations. L'organisation des services à la population repose sur le maillage de pôles structurants et intermédiaires qui doivent être renforcés et adaptés. L'enjeu est donc d'offrir à tous les habitants une égalité d'accès aux infrastructures et services essentiels pour leur qualité de vie.</p> <p>Le tissu associatif est un vecteur du dynamisme territorial, porteur d'innovation et de lien social. Il permet la mixité sociale entre anciens et nouveaux habitants, entre les générations. L'innovation dans l'action sociale doit être au cœur des pratiques pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Elle doit être menée en partenariat avec les acteurs moteurs du changement des modèles et des pratiques.</p>			
b) Objectifs stratégiques et opérationnels			
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire attractif référence pour sa qualité de vie, • Des équipements et services adaptés et accessibles à tous <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les offres des équipements et services de proximité • Favoriser la mixité et l'inclusion sociale • Banaliser l'accessibilité d'accès aux services • Diversifier l'offre de services 			
c) Effets attendus			
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des offres de services de proximité • Egalité d'accès aux services publics et aux publics sur le territoire • Innovation et expérimentation sociale 			
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS			
<p>1.1. Créer ou rénover des infrastructures et équipements en réponse à un besoin identifié à l'échelle du territoire : études stratégiques– investissements : piscines d'apprentissage et autres grands équipements</p> <p>1.2. Accompagner la création ou la rénovation de petits équipements socio culturels et sportifs à l'échelle locale (communes et leurs groupements)</p>			

1.3. Soutenir les projets de regroupement, de mutualisations ou de création de services au public :

- **Développer de nouveaux services** à la personne dans le domaine de la santé, de l'accompagnement vers l'insertion sociale ou économique (aide à l'animation des Maisons de Services Aux Publics, des MSP, des maisons des associations, tiers lieux sociaux ou économiques...)
- **Promouvoir les innovations** et expérimentations sociales sur les services à la personne ou à la population (soutien à l'ingénierie – aide au lancement d'expérimentations, communication)

1.4. Création d'agenda partagé, de répertoires, centre ressources, forum

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Leader n'interviendra pas sur les projets qui seront présentés au FSE pour les opérations sur l'innovation sociale.

5. BENEFICIAIRES

- Action 1.1 : Groupements de commune (EPCI, syndicats mixtes, Syndicats intercommunaux), PETR
- Action 1.2 : Communes dont CCAS et leurs groupements (EPCI, CIAS, syndicats mixtes)
- Action 1.3 : Communes et leurs groupements, associations de droit privé et public du champ des services aux personnes, PETR
- Action 1.4 : Communes dont CCAS et leurs groupements, associations de droit privé et public

6. COUTS ADMISSIBLES

Action 1.1 :

Dépenses immatérielles

- Etudes de faisabilité stratégique, de positionnement, DPE,
sont exclues les études de faisabilité technique, l'AMO et frais d'architecte.

Dépenses matérielles :

- Travaux d'acquisition, de construction ou réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, finition)
- Travaux d'aménagement extérieurs et travaux paysagers lié au nouvel équipement (signalétique, mobilier urbain, travaux paysagers)

Action 1.2 :

Dépenses matérielles :

- Travaux d'acquisition, de construction ou réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, finition)
Sont exclues les études de faisabilité technique, l'AMO et frais d'architecte.
- Travaux d'aménagements extérieurs et/ou travaux paysagers lié au nouvel équipement

Action 1.3 :

Dépenses immatérielles

- Evaluations externes, études de faisabilité, conception, édition et impression de documents et supports de communication,
- Frais de fonctionnement dont salaires chargés liés à l'opération (ingénierie et animation). Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE)

N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire de l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences.

- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)

Action 1.4

Dépenses matérielles :

- Acquisition de petit matériel (technique) et support de communication et frais liés à l'évènement : répertoires, kakemono, affiches, banderoles, documentations, films vidéo, support informatique de diffusion, clé USB, frais de location de salle et d'équipements, de réception et de restaurations liées à l'évènement
- Fournitures et supports de communication : répertoires, panneaux et signalétique
- Acquisition de petit matériel : bureautique, informatique, mobilier

Dépenses inéligibles :

- Valorisation du bénévolat
- Les dépenses d'encadrement et d'activités d'insertion
- Travaux de Voirie et de Réseaux Divers -VRD
- Achat de matériel d'occasion

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 1.1 :

Les opérations engagées ne peuvent être portées que par le PETR ou les EPCI. Les opérations doivent être étayées par une étude réalisée en amont qui atteste le rayonnement ou le besoin identifié sur au moins trois intercommunalités du territoire ou le tiers de la population du territoire (au moins 33 000 habitants).

Action 1.2

Les opérations doivent être portées par la commune et leurs groupements. Elles doivent apporter de nouveaux services ou les améliorer dans les champs d'actions socio-économiques, sportifs, culturels (attestation de création, d'extension d'amélioration ou de mutualisation de services). Elles peuvent également aider au réaménagement et à l'embellissement notamment paysager du centre bourg (espaces publics).

Action 1.3

L'aide au fonctionnement peut être obtenue durant trois années pour la création et le lancement du projet. S'il y a création d'un emploi, il devra être pérenne (CDI). Sont exclus de cette mesure les financements pour la construction et/ou la réhabilitation des bâtiments.

Les opérations proposées devront être dans les champs de l'utilité sociale ou de l'économie solidaire, et être mutualisées sur au moins une intercommunalité ou plusieurs associations (quatre et plus), avec des attestations ou des conventions de collaboration et/ ou des justificatifs de prestations à fournir au service instructeur.

Action 1.4

Les opérations devront relever des champs de l'utilité sociale ou de l'économie solidaire, et être mutualisées sur au moins une intercommunalité ou plusieurs associations (quatre partenaires minimum).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Caractère du projet (innovation, échelle territoriale, synergies)
- Cohérence avec la stratégie territoriale déclinée dans le CRU et candidature LEADER
- Caractère transverse aux mesures du programme (social et économie/social et environnement, agriculture/environnement...)
- Cohérence par rapport aux recommandations et prescriptions des SCOTs
- Impact en matière d'égalité des chances et d'accès aux services
- Caractère innovant en termes de partenariats mis en œuvre
- Impact environnemental des opérations

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale.

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment des régimes suivants :

- Régime des Minimis
- Régime n°SA.43783 relatif aux aides en faveur des services de base
- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime N°SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles

Dans le cas où l'opération relève d'un de ces régimes, le taux d'aide publique devra être conforme au régime d'aides, dans la limite des 80% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

Action 1.1 : L'aide est plafonnée à 35 000 euros pour les études et 100 000 euros pour les investissements

Action 1.2 : L'aide est plafonnée 80 000 euros. Le plafond des aides de la mesure 1.2 est modulé par la note obtenue, avec un plafond de 20% pour les notes entre 16 et 20, de 50% pour les notes entre 21 et 25 et de 100% pour les notes supérieures à 26.

Action 1.3 : L'aide pour les prestations est plafonnée à 20 000 euros. L'aide au fonctionnement pour le lancement du projet est plafonnée à 20 000 euros pour la première année (référence) et la dégressivité de l'aide sur les deux ans restants.

Dans le cas de demandes de financement récurrentes des dépenses de rémunération (même porteur de projet, même poste salarié), une dégressivité de 10% du montant de FEADER attribué sera appliquée, en veillant au respect du taux de FEADER de 60% de la dépense publique et du plancher de 10 000€:

Année 1 : l'aide FEADER calculée constitue le montant d'aide de référence

Année 2 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 10%

Année 3 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 20%

Action 1.4 : l'aide pour les opérations de communication et d'imprimerie est plafonnée à 12 000 euros et n'est pas reconductible.

Action	Plafond FEADER - €
1.1	Etudes : 35 000 Invest° : 100 000
1.2	Commune EPCI : 80 000
1.3	Année 1 : 20 000
1.4	12 000

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Les modalités d'évaluation générales sont précisées dans la fiche action

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il au maintien ou au renforcement de services à la population ?
- Le projet contribue-t-il à la qualité de vie des habitants ?
- Le projet contribue-t-il à renforcer le lien social
- Le projet contribue-t-il au renforcement de la mixité et de l'utilité sociale, à la filière de l'économie sociale et solidaire ?
- Le projet contribue-t-il à l'égalité des chances ?
- Le projet contribue-t-il au développement des partenariats et de la mutualisation des services ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers investissements programmés	12
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	73 000
Réalisation	Nombre de dossiers d'aide au démarrage programmés	5
Réalisation	Services ou équipements accompagnés (MSAP, MSP, salles plurivalentes, maison des associations, lieux de convivialité et de mixité sociale (salles ou espaces publics), City Park, complexes sportifs	12
Résultats	Nombre d'utilisateurs ou de bénéficiaires	30 000
Résultats	Nombre d'actions et services innovants	5

LEADER 2014-2020		Groupe d'Action Locale PAYS TOLOSAN	
AXE 1 : Améliorer et préserver la qualité de vie			
ACTION	N°1B	Libérer les énergies culturelles	
SOUS-MESURE	19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.		
DATE D'EFFET	20/06/2019		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
a) Contexte et orientations stratégiques			
<p>La culture permet de répondre aux besoins des habitants qui souhaitent plus qu'habiter, vivre le territoire et s'y sentir bien. On constate que l'accès aux « équipements supérieurs » (grands théâtres, cinémas,) n'est pas aisé pour certaines communes périphériques du Pays Tolosan. L'enjeu est donc de favoriser l'accessibilité culturelle en interne, afin d'apporter une offre complémentaire à celle déjà très dense de l'agglomération toulousaine.</p> <p>Pour répondre à ce besoin, de nombreuses activités culturelles se répartissent donc sur le territoire, et les opérateurs culturels qui les mettent en œuvre sont aujourd'hui suffisamment mûrs pour proposer des projets répondant aux réalités sociodémographiques explicitées.</p>			
b) Objectifs stratégiques et opérationnels			
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualifier et renforcer l'offre et la diffusion artistique et culturelle sur le territoire, en poursuivant l'animation et la mise en réseau des acteurs culturels • Renforcer l'offre et les lieux d'enseignement artistique. • Aider à l'émergence et promouvoir les projets culturels inscrits dans la durée (saison culturelle, actions publiques jeunes, médiation, résidences artistiques...) • Préserver la mémoire collective et l'identité patrimoniale et culturelle <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equiper et mailler le territoire de lieux culturels structurants (écoles de musique, lecture publique, salle de spectacles et lieux ouverts) • Renforcer le positionnement des opérateurs culturels identifiés sur 2007-2014 • Accompagner les partenariats public-privé (recherche de mécénat-financements participatifs) 			
c) Effets attendus			
<ul style="list-style-type: none"> • Réponses aux besoins des habitants tout âge et tout public confondus • Amélioration des offres culturelles de proximité • Innovation et expérimentation culturelle • Renforcement/pérennisation des projets (gestion artistique, mais aussi administrative et budgétaire) 			
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS			
2.1 Créer – moderniser les espaces pédagogiques culturels			
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'espaces pédagogiques culturels (écoles de musique, danse) • Rénovation ou réhabilitation de lieux dédiés à la lecture publique (bibliothèques, médiathèques) • Réalisation d'aménagements pour les écomusées, musés, cinémas 			

2.2 Réhabiliter le petit patrimoine culturel /cultuel

- Réhabilitation du petit patrimoine vernaculaire : lavoir, pigeonnier, maison de vignes, carillon, orgue

2.3 Aider l'émergence d'actions culturelles

- Accompagner l'émergence de saisons culturelles portées par les opérateurs culturels du territoire
- Mettre en réseau des opérateurs culturels
- Créer/accueillir /soutenir de résidences d'artistes temporaires ou permanentes
- Réaliser des expositions itinérantes
- Organiser des projets évènementiels alliant le patrimoine culturel identitaire du territoire (dont les écomusées)
- Concevoir et développer des outils de promotion (support @, radio, support agenda papier)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

5. BENEFICIAIRES

- **Action 2.1** : communes et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes)
- **Action 2.2** : communes et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes) - associations de droit privé ou public - Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- **Action 2.3** : Communes et leurs groupements (EPCI, PETR), entreprises (PME au sens communautaire), associations de droit privé ou public, particulier

6. COUTS ADMISSIBLES

Action 2.1 :

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : Etudes pré-opérationnelles, études de positionnement, évaluations externes,

Dépenses matérielles

- Travaux d'acquisition, de construction ou réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, finition)
- Travaux d'aménagements extérieurs et/ou travaux paysagers lié au nouvel équipement
- Achats d'instruments et d'équipements liés à l'opération

Action 2.2 :

Dépenses matérielles

- Travaux de réhabilitation ou de rénovation du patrimoine bâti en lien avec l'identité du territoire

Action 2.3 :

Dépenses immatérielles

- Frais de rémunération (salaires et charges) et fonctionnements liés à l'opération. Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par

1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire de l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.

- Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Prestations externes :
 - Étude de positionnement et de faisabilité

Dépenses matérielles

- Prestations extérieures, défraiement, frais d'hébergement et de restauration des artistes, frais liés à l'évènementiel (notamment location de salle et de matériel), frais d'organisation et de réception
- Travaux de réhabilitation ou de rénovation du patrimoine bâti
- Fournitures et supports de communication : signalétique, outils de promotion (support @, radio, support agenda papier et autres)
- Acquisition de petit matériel : bureautique, informatique, technique (meubles d'expositions, vitrines, étagères, comptoir)

Dépenses inéligibles :

- Travaux de VRD
- Travaux sur bâtiment culturel (exclusion des travaux de construction ou rénovation sur églises, chapelles et tout autre édifice culturel)
- Valorisation du bénévolat
- Achat de matériel technique et roulant d'occasion nécessaire aux opérations

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 2.1 :

Seules les opérations portées par une collectivité (communes et leurs groupements) seront recevables. La création d'école de musique sera admissible dès lors qu'elle est portée par une intercommunalité. Les équipements culturels devront faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle permettant de définir le projet culturel et proposer un fonctionnement associant un professionnel (détenteur d'une licence professionnelle d'entrepreneur du spectacle, structure conventionnée...) ou d'un salarié identifié et qualifié.

Action 2.2 :

Réhabilitation petit patrimoine vernaculaire : il devra être en lien avec l'identité visuelle patrimoniale du territoire (pigeonnier, lavoir, abris, maison de vignes, oratoires...) ou marqueur historique identitaire (orgue d'une église, carillon, tableau...) ni inscrit ni classé à l'inventaire des Monuments Historiques. Les opérations doivent être liées à un projet d'aménagement pour une valorisation touristique globale, validée par l'EPCI. Le même maître d'ouvrage pourra présenter une opération différente chaque année et ce, durant trois années maximums.

Action 2.3

Seules les actions portées par au moins quatre acteurs (publics ou privés) seront éligibles, avec une possible reconduction sur trois années, pour l'émergence de saisons culturelles avec la mise en réseau des opérateurs culturels.

Les résidences d'artistes temporaires devront mobiliser au moins une collectivité et être en capacité d'accueillir au moins deux artistes simultanément.

Les résidences d'artistes permanentes devront mobiliser au moins une collectivité et être en capacité d'accueillir tout au long de l'année au moins quatre artistes simultanément. Les outils de communication (agenda, newsletter...) devront regrouper les manifestations culturelles phares qui se déroulent dans les 6 intercommunalités.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Les projets présentés devront être cohérents avec les objectifs de la candidature LEADER et du CRU
- Caractère structurant du projet (échelle territoriale, synergies)
- Accès à la culture pour tous
- Transversalité des opérations proposées (culture/ patrimoine/ tourisme/ éducation/ DD)
- Qualité du projet : impact culturel et touristique
- Caractère innovant en termes des partenariats mis en œuvre
- Caractère innovant en termes de production / gestion des actions

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale.

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment des régimes suivants :

- Régime n°SA.43783 relatif aux aides en faveur des services de base
- Régime SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime des Minimis

Dans le cas où l'opération relève d'un de ces régimes, le taux d'aide publique devra être conforme au régime d'aides, dans la limite des 80% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

Dans le cas de demandes de financement récurrentes pour la reconduction d'un même projet (même porteur de projet), une dégressivité de 10% du montant de FEADER attribué sera appliquée, en veillant au respect du taux de FEADER de 60% de la dépense publique et du plancher de 10 000€:

Année 1 : l'aide FEADER calculée constitue le montant d'aide de référence

Année 2 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 10%

Année 3 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 20%

Action 2.1 :

La création des écoles de musiques intercommunales sera subventionnée avec un plafond d'aide fixé à 40 000 euros. Les équipements de lecture publique et médiathèque ont un plafond d'aide fixé à 30 000 euros. Les équipements culturels ont un plafond d'aide maximal fixé à 30 000 euros.

Action 2.2 :

Le plafond des aides est fixé à 15 000 euros par opération

Action 2.3:

Les résidences d'artistes permanentes seront accompagnées par une aide dégressive sur trois années et plafonnée à 15 000 euros la première année.

Les résidences d'artistes temporaires seront aidées à hauteur de 12 500 euros (plafond) sur une seule saison sur le même site.

Les actions liées au patrimoine culturel, aux manifestations ou expositions itinérantes auront un plafond d'aide de 12 500 euros.

Les outils de communication (agenda, newsletter...) devront regrouper notamment les manifestations culturelles phares qui se déroulent dans les 6 intercommunalités : ils auront une aide plafonnée à 15 000 euros annuels.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il au développement de l'accès à la culture pour tous ?
- Le projet contribue-t-il au renforcement de la qualité de vie et de services du territoire ?
- Le projet contribue-t-il à l'émergence de nouveaux opérateurs culturels ou à la consolidation de l'existant ?
- Le projet contribue-t-il à la mise en réseau des acteurs culturels ?
- Le projet renforce-t-il l'image du patrimoine culturel identifié au territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers investissements programmés	6
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	21 800
Réalisation	Nombre d'équipements créés ou réhabilités	6
Résultats	Nombre de réseaux d'acteurs culturels constitués	4
Résultats	Nombre de services mutualisés	2

LEADER 2014-2020		<i>Groupe d'Action Locale PAYS TOLOSAN</i>	
AXE 1 : Améliorer et préserver la qualité de vie			
ACTION	N°1C	<i>Préserver et valoriser les ressources naturelles</i>	
SOUS-MESURE	19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.		
DATE D'EFFET	20/06/2019		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
a) Contexte et orientations stratégiques			
<p>Le Pays Tolosan est territoire traditionnellement rural dont les nombreux espaces naturels agricoles et les milieux humides participent à la qualité de vie sur le territoire et à son identité. Ils constituent des poumons verts pour les habitants et pour l'agglomération toulousaine.</p> <p>Six déchetteries sont localisées sur le territoire. Sur certaines filières de collectes et de traitement restent encore en questionnement : la gestion des déchets pour les professionnels, la collecte et la valorisation des déchets organiques.</p> <p>L'éducation au Développement Durable est un enjeu important pour les futures générations.</p>			
b) Objectifs stratégiques et opérationnels			
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le cadre de vie, • Réaliser un territoire zéro déchet, • Sensibiliser les populations et surtout éduquer les enfants au DD <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les ressources naturelles, faunistiques et floristiques • Améliorer la gestion des divers déchets • Permettre aux jeunes générations de préserver le cadre et la qualité de vie sur nos territoires 			
c) Effets attendus			
<p>Outils partagés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement</p> <p>Sensibilisation et expérimentation pour la gestion des déchets et la préservation de l'environnement</p>			
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS			
<p>3.1. Accompagner la protection et valorisation des ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les actions de préservations faunistiques et floristiques, - Réaliser un atlas de la biodiversité du territoire, - Renaturaliser des espaces publics et remettre des espaces de nature dans l'urbain (plantation d'espaces verts) <p>3.2 Promouvoir la gestion des déchets verts : soutenir la sensibilisation et la promotion des actions qui portent sur la récupération (compostage, recyclerie), les points de tri et collectes innovantes, les programmes zéro phyto</p> <p>3.3 Développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les actions d'EDD à destination des collectivités et du grand public 			

- Aider à la préservation de ressources naturelles en les liant à l'activité touristique (à titre d'exemple : excursion orchidée sérapia en cœur),
- Créer des espaces ou de sentiers pédagogiques
- Soutenir les structures qui agissent localement pour la sensibilisation, la préservation et le respect de notre environnement (à titre d'exemple : Refuge des tortues)

Toutes ces actions doivent être faites en lien avec les acteurs de l'environnement, de l'économie agricole et viticole.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Les actions 3.1, 3.2 et 3.3 peuvent être concernées par : l'axe IX du FEDER, contribuer à la diversité écologique et à la préservation du patrimoine. Leader n'interviendra pas dans les opérations retenues dans les Appels à Projet.

Les projets de la mesure 3.3 peuvent relever de la mesure 6.4.1 du FEADER : Leader ne soutiendra pas les projets portés par des agriculteurs qui relèvent de cette mesure, et aidera ceux portés par des collectivités, des associations ou des personnes privées.

5. BENEFICIAIRES

- **Action 3.1** : Communes et leurs groupements (EPCI, PETR, syndicats de communes), associations de droit privé
- **Action 3.2** : communes et leurs groupements (EPCI, PETR, syndicats de communes)
- **Action 3.3** : Communes et leurs groupements (EPCI, PETR), entreprises (PME au sens communautaire), associations de droit privé ou public, particuliers

6. COUTS ADMISSIBLES

Action 3.1

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : Etudes et diagnostics pour l'aménagement d'espaces verts à visée pédagogique, prestations pour la conception d'un atlas de la biodiversité

Dépenses matérielles

- Travaux de plantation pour sentier botanique, d'arboretum lié à la création d'espaces verts urbains
- Fourniture de supports de communication, dont panneaux et signalétique, frais d'édition et d'impression de documents et supports d'information

Action 3.2

Dépenses matérielles

- Frais liés à l'organisation de manifestations, séminaires ou événementiels : frais d'organisation, de réception, de location (salles et matériel)
- Frais d'édition et impression de documents et supports de communication
- Fournitures et petits matériels techniques

Action 3.3

Dépenses immatérielles

- Frais de rémunération (salaires et charges) et fonctionnements liés à l'opération. Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire de l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)

Dépenses matérielles

- Fournitures et petits matériel techniques : mobilier, outils informatiques et techniques
- Aménagement de locaux pour la création de structures et de parcours pédagogiques à lier avec l'économie touristique : travaux d'aménagement ou de réhabilitation de locaux directement liés à l'opération : gros œuvre, terrassement, isolation, finition), travaux d'aménagements intérieurs

Dépenses inéligibles :

- Valorisation du bénévolat
- Dépenses d'encadrement et d'activités d'insertion
- Travaux de Voirie et de Réseaux Divers -VRD
- Achat de matériel d'occasion

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 3.1 :

Les opérations d'aménagement paysager (études et investissements) ne pourront être portées que par les communes et leurs groupements.

Les opérations de préservation seront uniquement des actions de diagnostic, de sensibilisation, de compilation ou d'information.

Action 3.2 :

Les actions proposées devront concerner la production de supports de communication et d'impression. Les opérations pourront comprendre un volet de petit matériel : kit de démonstration, maquettes, ou autre support pédagogique. Toutes les réalisations devront être réutilisables et faire l'objet de mutualisation par voie de convention, au moment du dépôt de la demande d'aide.

Action 3.3 :

Les actions d'éducation à l'environnement, de préservation des ressources naturelles du territoire devront rechercher une complémentarité avec l'activité de pleine nature ou touristique, avec un avis d'un partenaire pleine nature ou tourisme.

L'aide au fonctionnement peut être demandée durant trois années pour la création et le lancement du projet lié à l'éducation, la sensibilisation et la préservation de l'environnement. La création d'un emploi devra être pérenne.

L'aménagement d'espaces, de structures d'accueil de publics notamment scolaires ou de parcours pédagogiques devront constituer une action collective multi-partenaire et/ou démontrer sa complémentarité avec l'économie touristique, avec un avis des partenaires du tourisme.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Effectivité d'une démarche collective d'intérêt territorial
- Production d'outils et recueil d'informations territoriales
- Impact du projet : échelle territoriale, synergies, transversalité
- Viabilité du projet
- Impact environnemental
- Public touché
- Caractère innovant en termes des partenariats mis en œuvre

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment des régimes suivants :

- Régime n°SA.43783 relatif aux aides en faveur des services de base
- Régime n°SA.40312 relatif aux aides aux actions de recherche et développement agricole
- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime des minimis

Dans le cas où l'opération relève d'un de ces régimes, le taux d'aide publique devra être conforme au régime d'aides, dans la limite des 80% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

Dans le cas de demandes de financement récurrentes des dépenses de rémunération (même porteur de projet, même poste salarié), une dégressivité de 10% du montant de FEADER attribué sera appliquée, en veillant au respect du taux de FEADER de 60% de la dépense publique et du plancher de 10 000€

Action 3.1 :

Les opérations seront plafonnées à 12 000 euros pour les études et 25 000 euros pour les travaux.

La réalisation d'un atlas de la biodiversité se verra appliqué les mêmes plafonds d'aide : 25 000 euros pour les prestations (diagnostic recueil des informations, impression...)

Action 3.2 :

Les opérations de sensibilisation et d'information seront plafonnées à une aide de 12 000 euros.

Action 3.3 :

L'aide au fonctionnement pour le lancement ou le développement du projet est plafonnée à 20 000 euros et peut être demandée durant trois années. Elle prendra en compte le plafond de 20 000 euros pour la première année et la dégressivité de l'aide s'appliquera sur les deux années restantes.

*Année 1 : l'aide FEADER calculée constitue le montant d'aide de référence plafonnée à 20 000 euros
 Année 2 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 10%
 Année 3 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 20%

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il à l'identification, au maintien et à la préservation des ressources naturelles ?
- Le projet contribue-t-il à la valorisation des ressources naturelles ?
- Le projet contribue-t-il à l'éducation à l'environnement de nos populations ?
- Le projet favorise-t-il la création d'emplois ?
- Le projet contribue-t-il au développement des actions liant l'environnement au tourisme ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	7
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	14 300
Résultats	Nombre de collectifs accompagnés	4
Résultats	Nombre d'actions de préservation des ressources naturelles	3
Résultats	Nombre d'outils de promotion EDD mis en place	5
Résultats	Nombre d'investissement structures EDD programmées	3
Réalisation	Nombre d'aide au démarrage programmé EDD	2

LEADER 2014-2020	Groupe d'Action Locale PAYS TOLOSAN	
AXE 1 : Améliorer et préserver la qualité de vie		
ACTION	N°1D	Déployer les énergies positives
SOUS-MESURE	19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.	
DATE D'EFFET	09/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Les économies d'énergie sont une dépense à laquelle les collectivités locales et les particuliers s'intéressent, car elles représentent une part importante de leur budget, face à l'augmentation du coût de l'énergie et le développement de la pollution lumineuse.</p> <p>Le territoire présente également un potentiel important de développement des énergies renouvelables, en particulier le bois, le solaire, l'éolien et la géothermie.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation d'énergies - Développer les énergies renouvelables - Installer la transition énergétique - Contribuer à la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le territoire pour réduire la consommation énergétique - Analyser les potentiels des ressources locales - Développer l'approvisionnement local en énergie non fossile - Intensifier les actions innovantes en matière d'économie d'énergie - Se faire reconnaître comme territoire à économie positive et croissance verte 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Investir dans le potentiel des ressources locales - Mettre en place des expérimentations duplicables - Disséminer les actions innovantes en matière d'économie d'énergie - Créer de la valeur ajoutée sur le territoire pour la création d'emploi et d'économie circulaire 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
4.1. Sensibiliser et soutenir la réduction de la consommation énergétique du territoire		
<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer la mise en place d'un éclairage public économe et performant (LBC, énergie solaire) – Sensibiliser les décideurs publics aux économies d'énergie – Effectuer des diagnostics collectifs à l'échelle de l'EPCI pour la maîtrise des consommations et dépenses énergétiques liés aux bâtiments publics 		
4.2. Développer les énergies renouvelables :		
<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser des études sur les potentialités de production en énergie durable (méthanisation, géothermie, solaire, bois, éolien) – Accompagner la stratégie pour la mise en place d'unités de productions en énergie non fossile (études et diagnostics) 		

4.3. Installer la transition énergétique auprès des acteurs et des publics :

- Impulser le déploiement d'expérimentation de système énergétique innovant par des actions de promotion, de dynamisation et de sensibilisation
- Favoriser les filières d'énergie renouvelables et gérés durablement (chaufferie bois, géothermie, solaire, éolien) avec des actions de sensibilisation, de communication, séminaire...

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Les actions 4.1, 4.2 et 4.3 peuvent être concernées par l'axe VIII PO FEDER/OS 16 /action 1 : soutien à la réhabilitation thermique performante des logements sociaux, action 2 : Soutien de réhabilitation thermique performante de bâtiments publics, action 5 : Actions d'observation, d'information, d'accompagnement, d'amélioration de la connaissance menées au niveau régional pour l'efficacité énergétique des bâtiments.

Leader n'interviendra pas sur les travaux de rénovation énergétique de bâtiments. Il interviendra sur des études de faisabilité ou diagnostics plafonné à 20 000 euros.

Les actions 4.2 peuvent être concernées par l'axe VIII du PO FEDER / action 1 : soutien au projet de production et de distribution d'énergie renouvelables

Leader interviendra sur des études de faisabilité ou diagnostics plafonnés à 20 000 euros.

5. BENEFICIAIRES

- **Action 4.1** : collectivités territoriales et leurs groupements (PETR, EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, associations de droit public
- **Action 4.2** : collectivités territoriales et leurs groupements (PETR, EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), entreprises privées (TPE ou PME au sens communautaire)
- **Actions 4.3** : collectivités territoriales et leurs groupements, PETR, entreprises de droit privé

6. COUTS ADMISSIBLES

Toutes les actions

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : Etudes de positionnement, audit, études de faisabilité au niveau d'une intercommunalité
- Organisation de manifestations, séminaires, forums ou événementiels : frais d'organisation, de réception, de location (salles, matériel) ;
- Fournitures de supports de communication : panneaux, signalétique, édition et impression papier, communication audiovisuelle

Dépenses matérielles

- Acquisition de petits matériels techniques et bureautique liés à ces opérations (drones, caméras thermiques, logiciels d'exploitation, bureautique)

Dépenses inéligibles :

- DPE individuels de bâtiments publics ou privés
- Valorisation du bénévolat
- Achat de matériel d'occasion

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 4.1 :

Les études devront respecter le critère de périmètre fixé : pour les études de positionnement : le périmètre du PÉTR, pour des études de faisabilité : le périmètre d'un EPCI avec la contrainte d'effectuer en suivant les travaux de rénovation énergétique.

Sont exclus de ce financement les travaux de rénovation énergétiques sur les bâtiments.

Sont exclus de ce dispositif les communes et leurs groupements ayant accès à des financements TEPCV ou pour la mise en œuvre d'un PCAET.

Les outils de sensibilisation et de communication devront être mutualisés entre les communes et/ ou associations pour la promotion de la transition énergétique par voie de convention.

Action 4.2 – 4.3 : Les opérations devront être en cohérence avec le projet de territoire du PÉTR du Pays Tolosan, avec un avis favorable du PÉTR pour la définition des lieux et le dimensionnement des équipements.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Le programme LEADER n'interviendra que sur les projets collectifs ayant une approche territoriale innovante et/ou expérimentale non financés par ailleurs (TEP CV ou PCAET)

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Impact environnemental
- Caractère innovant en termes de production / gestion / DD
- Caractère innovant pour les partenariats mis en œuvre
- Caractère structurant de l'opération (échelle territoriale, synergies)
- Cohérence par rapport aux perspectives du projet de territoire du PÉTR
- Cohérence et respect des documents règlementaires (Scot)
- Viabilité économique et énergétique du projet

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment des régimes suivants

- Régime n°SA.43783 relatif aux aides en faveur des services de base
- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime des minimis

Dans le cas où l'opération relève d'un de ces régimes, le taux d'aide publique doit être conforme au régime d'aides, dans la limite des 80% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

Action 4.1 : Les études de positionnement et de faisabilité seront plafonnées à 20 000 euros.
L'investissement pour le petit matériel et outils de sensibilisation et de communication sera plafonné à 10 000 euros.

Action 4.2 – 4.3 : Les études de faisabilité seront plafonnées à 20 000 euros

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il à la réduction de consommation d'énergies fossiles ?
- Le projet contribue-t-il au développement d'énergies renouvelables ?
- Le projet contribue-t-il à la construction d'un modèle de consommation énergétique plus vertueuse ?
- Le projet participe-t-il à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	4
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 600
Résultats	Nombre d'études menées au niveau du PETR	1
Résultats	Nombre d'études de faisabilité menées sur les EPCI	4
Résultats	Nombre d'outils / communication	2
Résultats	Nombre de communes sensibilisées	60

LEADER 2014-2020	Groupe d'Action Locale PAYS TOLOSAN	
AXE 2 : Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée		
ACTION	N°2A	Démultiplier l'activité et l'emploi
SOUS-MESURE	19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.	
DATE D'EFFET	20/06/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le Pays Tolosan se caractérise par un accueil soutenu de populations jeunes et actives qui va continuer durant les prochaines décennies. Face à cette arrivée massive, l'activité et l'emploi doivent se développer et se diversifier, pour asseoir l'attractivité économique du territoire tout en s'adossant au dynamisme économique de la métropole toulousaine. Il faut développer l'accueil d'activités d'ingénierie, d'études pour tendre vers la création d'emplois de qualité, non délocalisables et respectueux de l'environnement. L'activité commerciale dans les centres bourgs doit être soutenue, ainsi que le déploiement des activités artisanales sur tout le territoire. La formation des chefs d'entreprises et l'adaptation des compétences des salariés aux besoins des entreprises permettront de renforcer l'attractivité économique du territoire. L'économie sociale et solidaire, générateur d'emplois et de richesses non délocalisables devra être soutenue.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Accueil d'entreprises et d'emplois respectueux de l'environnement Développement du tissu économique et artisanal Valorisation des productions de qualité et de la commercialisation en circuits courts Accompagnement de la structuration de l'ESS Dynamiser les réseaux économiques avec les TIC <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'offre d'accueil par le tout numérique Création de nouvelles filières Expérimentation de tiers lieux économiques Approvisionnement des restaurants collectifs par la production circuit court Formation des salariés pour adaptation au tissu économique local 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> L'expérimentation et l'innovation pour l'accueil d'entreprises avec les TIC et la création d'emplois non délocalisables. Mise en place d'expérimentations duplicables sur le territoire et ailleurs Renforcement du tissu économique et artisanal, avec la diversification des commerces et services dans les pôles urbains. Création de valeur ajoutée et d'identité territoriale 		

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

5.1 Devenir un territoire connecté :

- 5.1.1 Aménager des infrastructures et équipements de travail collectifs : hôtels d'entreprises, tiers lieux, espaces de coworking pour accueillir des entreprises TIC responsables
- 5.1.2 Innover sur le tout numérique : développer des applications et usages numériques au service de l'économie et des entreprises
- 5.1.3 Requalifier les ZAE existantes hors infrastructures immobilières (signalétique, aménagements paysagers, mobilier urbain)

5.2 Revitaliser l'économie dans les centres bourgs

- 5.2.1 Rendre la ville attractive et accessible aux commerces et à l'artisanat : Aménagement des espaces publics paysager, signalétiques, mobilier urbain, Mise aux normes et adaptation de bâtiments publics pour recevoir des commerces
- 5.2.2 Acquérir, aménager ou rénover des locaux pour un usage commercial (frais d'actes et frais liés aux travaux acquisition immobilière et foncière), acheter des équipements (matériel neuf, roulant, mobilier) réaliser des travaux de mise en accessibilité

5.3 Soutenir les démarches de qualité

- Structurer les filières de l'artisanat et du commerce et mettre en réseau les acteurs économiques (promotion filière, observatoire, communication)
- Accompagner l'implantation de structures de l'économie sociale et solidaire : étude de positionnement

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Les actions 5.1 peuvent être concernées par l'Axe II OS 4 du PO FEDER/FSE : Accroître la dynamique de création, reprise, transmission d'entreprises pérennes en région (Action 1 : soutien aux dynamiques collectives et structures d'accompagnement à la création transmission reprises d'entreprises ; Action 2 : soutien aux investissements immobiliers visant à la création et au développement de lieux d'accompagnement et d'hébergements collectifs).

Leader n'interviendra pas dans les ZAE sur les investissements immobiliers. Il interviendra uniquement sur la signalétique et les aménagements paysagers.

Leader interviendra sur les investissements immobiliers hors zone d'activités, sur la signalétique et l'aménagement avec une aide plafonnée à 60 000 euros.

5. BENEFICIAIRES

- **Action 5.1** : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, associations de droit privé
- **Action 5.2 et 5.3** : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, associations de droit public et privé, entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements

6. COUTS ADMISSIBLES

Toutes les actions

Dépenses immatérielles

Prestations : Etudes pré-opérationnelles, études de positionnement, évaluations externes, audits, études de marchés, conception, édition et impression de documents et supports de communication, systèmes d'exploitation, ingénierie et animation. L'auto facturation n'est pas un justificatif valable pour les dépenses concernant les systèmes d'exploitation, l'ingénierie et l'animation.

- Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences

Dépenses matérielles

- Fournitures et supports de communication : signalétiques, panneaux

Action 5.1

Dépenses immatérielles

- Soutien aux frais de fonctionnement spécifiques à l'opération d'innovation numérique (salaires chargés) pour l'animation des lieux. Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire de l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences.
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)

Dépenses matérielles

- Travaux d'aménagements intérieurs (second œuvre, basse tension, électricité haute et basse tension, mobilier) acquisition de petit matériel (mobilier, informatique, bureautique, technique)
- Aménagement réhabilitation de zones déjà existantes : signalétiques et acquisition et installation de mobilier urbain (parking à vélos, bornes électriques, mobilier urbain)

Action 5.2

Dépenses matérielles

- Travaux d'accessibilité et d'aménagements extérieurs hors VRD, travaux paysagers (terrassement, plantations)
- Acquisition et installation de mobilier urbain (parking à vélos, mobilier urbain, aires de jeux bornes électriques)
- Travaux de rénovation, d'aménagement, d'achat d'équipement (matériel neuf, roulant, mobilier) travaux d'accessibilité, acquisition immobilière et foncière, frais d'actes et frais liés aux travaux

Action 5.3

Dépenses immatérielles

- Frais de rémunération (salaires et charges) et fonctionnements liés à l'opération. Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par

1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire de l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.

- Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)

Dépenses inéligibles :

- Travaux de VRD, aménagement de parkings
- Valorisation du bénévolat
- Acquisition de matériel d'occasion

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour les dépenses concernant les systèmes d'exploitation, l'ingénierie et l'animation, les maitres d'ouvrage préciseront l'objet de l'opération sur les factures afin de rattacher les dépenses aux opérations.

Action 5.1

5.1.1 : Les opérations d'aménagement d'infrastructures accueilleront des entreprises développant une nouvelle activité ou prestation en dehors des zones dédiées aux activités économiques. Les services et équipements développés devront être également accessibles à d'autres utilisateurs locaux (entreprises, collectivités, particuliers), avec un justificatif à fournir pour le service instructeur. Les implantations des tiers lieux seront portées par une commune ou un groupement de communes, et pourront être localisées en centre urbain.

5.1.2 : L'innovation sur le tout numérique sera portée par le PETR.

5.1.3 : Les zones d'activités ciblées seront identifiées dans l'un des deux Scot du PETR Pays Tolosan, comme zone d'intérêt communal ou intercommunal (exemple non exhaustif : ZAE de Cadours, ZAE de Pechnaquié, ZAE l'Ormière, ZA le Grand, ZA du Triangle). Ces zones pourront être aménagées ou réhabilités avec de la signalétique, l'acquisition et l'installation de mobilier urbain.

Action 5.2

Les projets de revitalisation des centres bourgs devront être portés par une commune ou un EPCI. Les opérations devront a minima mobiliser un partenaire économique (chambre consulaire, groupement d'entreprise). Pour les créations : une demande d'étude de faisabilité ainsi que l'avis de la chambre consulaire devront être fournis ; pour les modernisations : l'avis de la chambre consulaire suffit.

Action 5.3

Les dépenses liées à l'investissement immobilier sont exclues. Les opérations devront à minima mobiliser un partenaire économique (chambre consulaire, groupement d'entreprise).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Caractère structurant du projet (échelle territoriale, synergies)
- Caractère innovant en termes de production / gestion
- Viabilité du projet
- Impact économique et en matière d'emploi
- Impact environnemental
- Caractère innovant en termes des partenariats mis en œuvre
- Effectivité d'une démarche collective d'intérêt territorial

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale
Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment des régimes suivants :

- Régime n°SA.43783 relatif aux aides en faveur des services de base
- Régime n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime n°SA.40 491 relatif aux aides en faveur de la RDI
- Régime des Minimis

Dans le cas où l'opération relève d'un de ces régimes, le taux d'aide publique devra être conforme au régime d'aides, dans la limite des 80% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

Dans le cas de demandes de financement consécutifs, la dégressivité de l'aide Leader s'appliquera

Année 1 : l'aide FEADER calculée constitue le montant d'aide de référence

Année 2 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 10%

Année 3 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 20%

Action	Plafond FEADER / projet
5.1	Etudes -Expérimentation : 50 000
5.2	60 000
5.3	25 000

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il au maintien ou à la création d'emploi ?
- Le projet contribue-t-il au développement de l'innovation ou des TIC ?
- Le projet favorise-t-il l'attractivité économique du territoire ?
- Le projet favorise-t-il l'attractivité économique des centres bourgs ?
- Le projet favorise-t-il la promotion des produits ou prestations du territoire ?
- Le projet favorise-t-il le lien urbain – rural ?
- Le projet contribue-t-il à la mise en réseau des acteurs ?
- Le projet porte-t-il une démarche d'intérêt territorial ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	20 000
Réalisation 5.1	Nombre d'entreprises créées ou soutenues	15
Réalisation 5.1	Nombre d'usages numériques portés	4
Résultats 5.1 et 5.2	Nombre d'aménagements réalisés	7
Résultats 5.3	Nombre d'accompagnements menés	3

LEADER 2014-2020		Groupe d'Action Locale PAYS TOLOSAN	
AXE 2 : Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée			
ACTION	N°2B	Accompagner une agriculture durable et de proximité	
SOUS-MESURE	19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.		
DATE D'EFFET	20/06/2019		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
a) Contexte et orientations stratégiques			
<p>Territoire attractif, le Pays Tolosan se caractérise par un accueil soutenu de populations jeunes et actives qui va continuer durant les prochaines décennies. L'activité agricole est omniprésente sur notre territoire avec des produits de qualité, dont deux ont un label AOP. Aujourd'hui, elle doit faire face à de grands défis : le renouvellement des générations, l'installation des hors cadres familiaux, la diversification de la production, les circuits courts, la production bio et le développement de filières non alimentaires (VANA).</p> <p>Le développement et la diversification des activités agricoles et de toutes les filières productives faciliteront et la production d'agro ressources, et la mise en œuvre de circuits courts et bio. L'installation des jeunes agriculteurs, notamment en maraîchage bio est une opportunité pour le territoire. La demande grandissante de productions bio en circuits courts pour la restauration collective et le marché toulousain ouvre de nouvelles perspectives pour leur commercialisation.</p>			
b) Objectifs stratégiques et opérationnels			
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer le développement de vente en circuits courts Connecter les producteurs locaux et les restaurants collectifs Développer les filières d'activité agricole non alimentaire <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la filière de production bio Soutenir la transformation des produits agricoles Créer des plateformes d'approvisionnement demi gros Accompagner l'accès aux commandes et marchés publiques Aider les projets VANA (méthanisation) 			
c) Effets attendus			
<ul style="list-style-type: none"> L'installation de chefs d'exploitation La création d'entreprises VANA et d'emplois non délocalisables Le développement du maraîchage et approvisionnements en circuits courts et demi gros Création de valeur ajoutée et d'identité territoriale 			

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

6.1 Qualifier les filières agricoles

- Réaliser les études nécessaires pour conforter la qualité des produits agricoles et /ou la diversification des débouchés (dont filière VANA)

6.2 Accompagner l'approvisionnement en circuits courts tant public que privé

- Créer des plateformes de tri et préparation demi-gros notamment pour l'approvisionnement de la restauration collective.
- Adapter les restaurants collectifs à l'approvisionnement de produits en circuits courts
- Créer les outils pour accompagner les groupements de producteurs pour répondre aux commandes publiques

6.3 Promouvoir et mutualiser les actions sur les filières agricoles et viticoles

- Promouvoir, protéger et accompagner le développement de nos filières agricoles et viticoles.
- Actions mutualisées : acquisition de matériel pour les manifestations, création de catalogue, communication pour table gourmande, salon du tourisme

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Les opérations 6.2 de cette fiche action peuvent être concernées par la sous-mesure 4.2 du Feader : aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles) : le programme LEADER interviendra sur les projets portés par des collectivités locales, des structures associatives et/ou d'insertion hors groupements d'agriculteurs.

Les opérations 6.3 de cette fiche action peuvent être concernées par la mesure 3.2.1 du Feader : systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.

Le programme LEADER interviendra sur l'information et la promotion des productions locales et de proximité ne relevant pas de régimes de produits de qualité (AOP-AOC)

5. BENEFICIAIRES

- **Action 6.1**

Communes et leurs groupements, établissements publics, associations de droit public, syndicat, entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, groupements agricoles d'exploitation en commun

- **Action 6.2**

Communes et leurs groupements, établissements publics, associations de droit public, syndicat, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements

- **Action 6.3**

Communes et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, associations de droit public, syndicat, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements

6. COUTS ADMISSIBLES

Toutes les actions

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : Etudes pré-opérationnelles, études de positionnement, évaluations qualité, conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences

Dépenses matérielles

- Fournitures et supports de communication : signalétique, panneaux

Action 6.1 :

Dépenses immatérielles

- Etudes et prestations sur les démarches qualité

Dépenses matérielles

- Acquisition de petit matériel (mobilier, informatique, bureautique, technique)

Action 6.2

Dépenses matérielles

- Travaux d'aménagements de plate-forme et restauration collective, (hors VRD et aménagement de parking)

Action 6.3

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : conception édition et impression de documents et supports de communication, location de matériel

Dépenses matérielles

- Acquisition de véhicules et de vitrines frigorifiques
- Acquisition de petit matériel (mobilier, informatique, bureautique, technique, sono...)

Dépenses inéligibles :

- Travaux de VRD, aménagement de parkings
- Valorisation du bénévolat
- Acquisition de matériel d'occasion

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 6.1

Les études devront définir et programmer des actions qui développeront /amélioreront la qualité d'une filière, d'un produit, et/ ou être susceptibles d'intégrer et de modifier les documents d'urbanisme. Le porteur de projet s'engagera au moment du dépôt de dossier d'aide à mettre en place à la suite de l'étude un programme d'actions

Action 6.2

Les projets de plate-forme ou de légumerie ou de restauration collective devront être portés par des collectivités et /ou plusieurs partenaires agricoles (exploitants, syndicats, GAEC, CUMA, CA31....) qui devront s'organiser pour assurer l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs.

Action 6.3

Les opérations devront constituer des actions collectives (mobilisant au moins 3 partenaires techniques ou financiers) pour donner une image forte de l'identité territoriale des productions et le développement des circuits courts.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Caractère agro économique du projet
- Viabilité du projet : impact économique et/ ou emplois créés
- Impact environnemental
- Partenariats mis en œuvre
- Démarche d'intérêt collectif et l'identité territoriale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale
Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment des régimes suivants :

- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime n°SA.43783 relatif aux aides en faveur des services de base
- Régime des Minimis

Action 6.1

Les études seront plafonnées à 20 000 euros.

Action 6.2

Les projets de plateforme et de légumerie seront soutenus avec une aide plafonnée à 60 000 euros par opération

Action 6.3

Les opérations de promotion seront soutenues avec une aide plafonnée à 22 000 euros.

Dans le cas de demandes de financement récurrentes (même porteur de projet, même assiette éligible, même évènement ou manifestation), une dégressivité de 10% du montant de FEADER attribué sera appliquée, en veillant au respect du taux de FEADER de 60% de la dépense publique et du montant plancher de 10 000€ :

Année 1 : l'aide FEADER calculée constitue le montant d'aide de référence de 15 000 euros

Année 2 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 10%

Année 3 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 20%

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il au maintien ou à la création d'activité agricole ?
- Le projet contribue-t-il au développement de l'agriculture biologique ?
- Le projet favorise-t-il une démarche qualité ?
- Le projet favorise-t-il la promotion des produits ou du territoire ?

- Le projet porte-t-il une démarche d'intérêt territorial ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier études	12 500
Résultats 6.1	Nombre de démarche qualité réalisées	2
Résultats 6.2	Nombre d'opérations réalisées	3
Résultats 6.3	Nombre d'actions de promotion	7

LEADER 2014-2020	Groupe d'Action Locale PAYS TOLOSAN	
AXE 2 : Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée		
ACTION	N°2C	Favoriser la mise en place d'offres touristiques plus lisibles et la découverte des richesses locales
SOUS-MESURE	19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.	
DATE D'EFFET	09/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le Pays Tolosan se positionne comme « la campagne toulousaine », c'est à dire un espace vivant et diversifié, très marqué dans son identité par la proximité géographique, patrimoniale, culturelle et historique avec Toulouse. Ce positionnement est relayé par des marqueurs forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les appellations AOP du vin de Fronton et de l'ail violet de Cadours • Les châteaux des grandes familles toulousaines • Riquet et le canal : Domaine de Bonrepos-Riquet • Les lieux chargés d'une histoire partagée avec Toulouse <p>Le Pays Tolosan bénéficie d'atouts et de richesses constituant son potentiel de développement touristique : sites culturels et paysagers (Garonne, Tarn, etc.), patrimoine, évènements, accessibilité, etc. L'activité touristique constitue un secteur économique non négligeable en termes d'emplois : il y a environ 2 500 emplois salariés directement liés à l'économie touristique (restauration, hébergements, commerces). Le poids économique du tourisme sur notre territoire est supérieur à 13 millions d'€.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un projet économique protégeant et valorisant les ressources existantes (patrimoniales, culturelles, naturelles...) • Attirer des activités pour renforcer l'offre touristique (prestations) • Créer une identité territoriale forte et attrayante <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et développer des itinéraires de randonnée (pédestres, équestres, cyclables ...) en liant les territoires et en proposant des signalétiques thématiques • Expérimenter les objets connectés pour ce champ d'activités • Organiser des mises en commun de moyens techniques et/ou humains (animation numérique, création d'offres, outils communs, structuration des offices de tourisme) • Faciliter la commercialisation d'offres oenotouristiques et agrotouristiques (réseau Bienvenue à la ferme, Bistrots de Pays...) • Renforcer et diversifier l'offre d'hébergement et de restauration 		

c) Effets attendus

Créer un modèle économique sur l'activité excursion – tourisme : activité et emplois

Répondre à des enjeux majeurs :

- Ajuster à la demande les loisirs de proximité et les excursions
- Conforter une identité forte à l'extérieur du pays.
- S'ouvrir aux autres territoires, par l'accueil mais aussi par les connexions entre itinéraires...
- Proposer une offre diversifiée d'hébergements
- Amener une valeur ajoutée à l'économie touristique

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

7.1 Création et modernisation de structures touristiques

- Créer ou diversifier les offres d'hébergement et de restauration touristique : chambre d'hôte, gîte, camping à la ferme, camping, bistrot de pays
- Créer, réhabiliter ou étendre des aires de camping-car

7.2 Création ou réhabilitation d'espaces dédiés à la valorisation patrimoniale, naturelle et culturelle

- Réhabiliter les lieux patrimoniaux emblématiques (château de Bonrepos Riquet) ou de mémoire industrielle (friches Brusson)
- Créer et aménager des espaces marketing touristiques : maison de l'Ail à Cadours, ouverture d'un espace Vinalie pour l'AOC Fronton, espace de réception/séminaire au château de Bonrepos Riquet,
- Ouvrir et aménager des liaisons douces et de randonnées en lien avec le patrimoine et / ou le tourisme (voie verte, vélo route, sentier de randonnée pédestre équestre ou cyclable)
- Créer des espaces d'activités liées au tourisme et aux activités de loisir et de pleine nature (Accrobranches, centre Kélonis...)
- Accompagner les projets liés à la mise en navigabilité du Tarn : créer une guinguette, aménager les berges pour une base de canoë, piscine d'eau vive

7.3 Communications sur les prestations et produits touristiques

- Mettre en réseau les acteurs du tourisme à l'échelle du PETR
- Créer des outils communs pour la promotion et les offres touristiques de tout le territoire (carte, prospectus, animation numérique du territoire)
- Renforcer la signalétique des itinéraires de randonnées et d'aires de pique-nique
- Promouvoir et diffuser le patrimoine (dont écomusée sur la vigne...)
- Organiser des événements avec la filière agrotourisme, assurer une présence sur tous les lieux festifs ou touristiques : Tables gourmandes, marchés gourmands, rencontres dégustation....

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Pour les actions d'offres d'hébergement (action 7.1) concernées par la mesure de l'Axe 2- OS5- action 3A, le programme Leader n'interviendra pas sur l'hôtellerie de plein air. Leader plafonne ses aides sur l'offre d'hébergement à moins de 50 000€.

5. BENEFICIAIRES

- **Action 7.1**

Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), associations de droit public, entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, associations de droit privé, particuliers

- **Action 7.2**

Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, associations de droit public, entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, associations de droit privé, particuliers

- **Action 7.3**

Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), PETR, associations de droit public, associations de droit privé

6. COUTS ADMISSIBLES

Toutes les actions

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : Etudes pré-opérationnelles, études de positionnement, évaluations qualité, conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences

Dépenses matérielles

- Fournitures et supports de communication : signalétique, panneaux

Action 7.1 :

Dépenses matérielles

- Création ou travaux de rénovation (aménagement et second œuvre) de structures de restauration et d'hébergement touristiques

Action 7.2

Dépenses matérielles

- Travaux de réhabilitation de lieux patrimoniaux identitaires du territoire,
- Travaux d'aménagement d'espace marketing touristique
- Travaux d'aménagement et d'équipements de structure dédiée aux loisirs et au tourisme (Accrobranches, canoé kayak, espaces découvertes pédagogique, centre de loisirs Kélonis, et tout autre projet à venir)
- Travaux d'aménagement de sentiers de randonnées : balisage, signalétique, travaux de sécurisation, mobilier urbain

Action 7.3

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : conception édition et impression de documents et supports de communication, location de matériel

Dépenses matérielles

- Acquisition de petit matériel (mobilier, informatique, bureautique, technique, sono...)
- Signalétiques touristiques

Dépenses inéligibles :

- Travaux de VRD, aménagement de parkings
- Valorisation du bénévolat
- Acquisition de matériel d'occasion

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 7.1

Une étude de faisabilité et/ou un avis favorable de l'OT ou du CDT 31 devra être produite lors du dépôt du dossier de demande d'aide Leader pour les hébergements.

L'implantation d'aire de camping-car devra être approuvée par la collectivité d'accueil.

Action 7.2

Les chemins de randonnées devront se connecter et lier à terme tous les EPCI du PETER. Pour chaque opération présentée, les chemins de randonnée devront traverser au moins deux communes. L'entretien des sentiers n'est pas éligible.

Action 7.3

Les opérations de signalétiques touristiques devront être validées par tous les OT du territoire du PETER. Les opérations concernant la présentation d'offres touristiques communes devront être des actions collectives (mobilisant au moins 5 partenaires techniques ou financiers) pour renforcer l'image de l'identité territoriale.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Caractère économique du projet
- Viabilité du projet : impact économique et/ ou emplois créés
- Valorisation du patrimoine matériel et immatériel dont environnemental
- Partenariats mis en œuvre
- Ouverture de liaisons entre territoires
- Démarche d'intérêt collectif et l'identité territoriale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment des régimes suivants :

- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime n°SA.43783 relatif aux aides en faveur des services de base
- Régime des Minimis
-

Action 7.1

Les opérations concernant l'hébergement, la restauration auront une aide plafonnée à 25 000 euros. La création d'aires de camping-car sera aidée à hauteur de 20 000 euros maximum.

Action 7.2

Les opérations concernant la création ou l'aménagement d'activités dédiées au développement d'activités ou de prestations de loisirs et de tourisme auront une aide plafonnée à 50 000 euros.

Les projets de réhabilitation de lieux patrimoniaux, de création ou de renforcement d'espace marketing touristique pourront être soutenus pour un montant total de 80 000 euros.

L'ouverture de chemin de randonnée (pédestre, équestre, cyclable) donnera lieu à une aide plafonnée à 12 000 euros.

La création ou continuité de chemins de randonnée d'une voie verte ou d'un vélo route sera soutenue avec une aide plafonnée à 80 000 euros.

Action 7.3

Les actions de promotion et de communication seront soutenues et plafonnées à hauteur de 12 000 euros par an.

Les lieux de mémoire et d'identité collective du territoire pourront être soutenus par une aide plafonnée à 12 000 euros.

Les opérations d'animation numérique seront soutenues et plafonnées à hauteur de 15 000 euros.

Les opérations de signalétiques touristiques auront une aide maximale de 10 000 euros par an.

Action	Plafond FEADER / projet
7.1	Hôtel/Resto : 25 000
7.1	Camping-car : 20 000
7.2	Activités Tourisme : 50 000
7.2	Lieux identitaires : 80 000
7.2	Mémoire : 15 000
7.2	Chemins : 12 000
7.2	Voie verte : 80 000
7.3	Signalétique touristique : 10 000
7.3	Communication : 12 000
7.3	Numérique : 15 000

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il au développement de l'économie touristique ?
- Le projet favorise-t-il la promotion et la valorisation des produits, des prestations ou du territoire ?
- Le projet favorise-t-il une démarche qualité ?
- Le projet accompagne-t-il la valorisation du patrimoine identitaire territorial ?
- Le projet apporte-t-il une démarche partenariale d'intérêt territorial ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	33 400

Réalisation 7.1	Nombre de structures accompagnées	7
Résultats 7.2	Nombre d'opérations réalisées	5
Résultats 7.2	Nombre de sentiers ouverts	10
Résultat 7.2	Nombre d'opérations signalétiques	2
Résultats 7.3	Nombre d'actions de communication et de promotion	5

FEADER 2014-2020		Groupe d'Action Locale PAYS TOLOSAN	
AXE 3 : Faire circuler les hommes, les données et les flux			
ACTION	N°3A	Territoire connecté	
SOUS-MESURE	19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.		
DATE D'EFFET	20/06/2019		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
a) Contexte et orientations stratégiques			
<p>Les communes du Pays Tolosan subissent les effets induits par la périurbanisation. Les distances de déplacements augmentent (notamment domicile/travail), les offres de transports publics sont insuffisantes pour répondre à une demande très diluée sur le territoire et la dépendance à l'automobile s'accroît.</p> <p>Par conséquent, l'accès aux cœurs urbains et aux zones d'emplois devient de plus en plus difficile et les effets sur l'environnement sont négatifs. Néanmoins, ce territoire présente des atouts considérables : la présence d'une aire urbaine très dynamique à proximité (Toulouse), une zone d'emploi polarisée (zone aéronautique), une bonne irrigation en infrastructures structurantes (routes, autoroutes, voies ferrées). En parallèle, apparaissent de nouvelles solutions de mobilité, comme le covoiturage, l'auto partage, les cars express ou même de « non-mobilité » comme le télétravail. Ces solutions sont en majeure partie basées sur des innovations liées au numérique et permettent d'inverser la manière de voir la mobilité : de la logique de l'offre à celle de la demande. Il y a également de nouvelles possibilités « dématérialisées » de travail, d'achat, de communication, de rencontres, de prestations ou solutions de mobilité.... Ces solutions sont en majeure partie basées sur des innovations liées au numérique</p> <p>Aujourd'hui, le développement des smartphones est directement tiré par la vente de forfait intégrant la DATA avec des volumes de 10 GO voire 20 GO, ce qui offre la possibilité de mettre en œuvre des fonctionnalités numériques riches et variées au niveau des applications comme l'alerting, l'info temps réel et autres. L'objectif principal est de se positionner comme « interface social », pour trouver des réponses aux enjeux majeurs du territoire et de développer les liens socioéconomiques et culturels : information, emploi, mobilité, environnement, consommation en local, logement....</p> <p>Le territoire dispose d'un savoir-faire local qui permettrait de déployer en interne un certain nombre d'items, tant pour améliorer les conditions de travail ou de déplacements que pour soutenir l'emploi, les manifestations et la culture au niveau local.</p>			
b) Objectifs stratégiques et opérationnels			
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accessibilité du territoire • Développer l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile • Réduire les engorgements aux heures de pointes • Offrir des solutions pour bouger autrement : soutenir l'expérimentation, l'innovation et la Recherche Développement • Devenir un territoire connecté • Miser sur les entreprises à haute valeur ajoutée utilisant les TIC 			

Objectifs opérationnels :

- Expérimenter et développer les applications et objets connectés propres à notre territoire
- Expérimenter les objets connectés pour adapter la mobilité
- Expérimenter la domotique pilotée par smartphone sur les bâtiments publics
- Favoriser les déplacements doux
- Permettre des liaisons transversales
- Installer et conforter des pôles multimodaux
- Accompagner ou modifier les comportements

c) Effets attendus

Changement du comportement vis-à-vis de la mobilité
 Mise à disposition d'un outil d'aide à la mobilité en temps réel accessible à tous
 Complémentarité entre les modes de déplacement avec des pôles multimodaux
 Développement de l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile
 Utilisation des déplacements doux
 Installation de liaisons transversales pour optimiser les pôles de rabattements (gares)

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

8.1 Création d'outils connectés pour la mobilité

Développer une application sur la mobilité dans et hors territoire

- Informer en temps réel sur le trafic routier
- Informer en temps réel des offres de transport
- Proposer des alternatives multimodales
- Promouvoir le partage de mobilité
- Sensibiliser et soutenir les modes doux
- Etre un territoire connecté : mettre en réseau les acteurs
- Diffuser les coopérations et bonnes pratiques

8.2 Accompagner la multimodalité

- Aménagement d'aires de covoiturage
- Réalisation de schémas de voies douces à l'échelle des EPCI
- Aménagement de voies douces en centre bourg, vers la gare ou les arrêts de bus, ou les zones d'activités

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

5. BENEFICIAIRES

- **Action 8.1** : PETR, communes et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM), établissements publics, associations de droit public, entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, associations de droit privé.

- **Action 8.2** : communes et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM), PETR

6. COUTS ADMISSIBLES

Action 8.1 :

Dépenses immatérielles

- Frais de rémunération (salaires et charges) et frais de fonctionnements liés à l'opération (déplacement, restauration, hébergement). Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire de l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences. Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Prestations externes : Etudes pré-opérationnelles, études de positionnement, évaluations qualité, conception, édition et impression de documents et supports de communication

Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences, d'applications, maintenance et mise à jour.

Action 8.2

Dépenses immatérielles

- Etudes de faisabilité pour la réalisation de schémas de modes doux : prestations externes

Dépenses matérielles

- Travaux d'aménagements et de signalétiques d'aires de covoiturage
- Travaux d'aménagements et signalétique de voies douces issus des préconisations du Schéma des modes doux

Dépenses inéligibles :

- Travaux de VRD, aménagement de parkings
- Valorisation du bénévolat
- Acquisition de matériel d'occasion

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 8.1

L'expérimentation sur le territoire connecté sera portée par le PETR. Les applications proposées pourront être expérimentées par les EPCI volontaires.

Action 8.2

Les investissements ne seront possibles que dans le cadre du Schéma des voies douces réalisé à l'amont.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Caractère innovant du projet
- Visibilité du projet
- Impact sur la mobilité
- Valorisation de la RH avec les entreprises du territoire
- Partenariats mis en œuvre
- Transversalité du projet (social, DD, tourisme, économie)
- Ouverture de liaisons entre territoires / quartiers

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment des régimes suivants :

- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime n°SA.40 491 relatif aux aides en faveur de la RDI
- Régime n°SA.43783 relatif aux aides en faveur des services de base
- Régime n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime des Minimis

Action 8.1

L'aide attribuée pour les études et prestations immatérielles ne pourra excéder le plafond de 35 000 € par opération (montant total du projet plafonné à 72 916€).

L'expérimentation sur la mobilité bénéficiera d'une aide au lancement sur une durée de trois années maximums, avec plafond et critères de dégressivité concernant l'aide Leader avec :

Année 1 : L'aide Feader calculée constitue le montant d'aide de référence 22 000 euros

Année 2 : le montant d'aide maximum Feader correspond au montant de référence diminué de 10 %

Année 3 : le montant d'aide maximum Feader correspond au montant de référence diminué de 20 %

Action 8.2

Les schémas de voies douces seront aidés et plafonnés à hauteur de 14 500 euros par EPCI.

Le montant d'aide FEADER attribué pour la réalisation d'aires de covoiturage et de voies douces ne pourra excéder le plafond de 50 000 euros.

Dans le cas de demandes de financement récurrentes (même porteur de projet, même assiette éligible, même évènement ou manifestation), une dégressivité de 10% du montant de FEADER attribué sera appliquée, en veillant au respect du taux de FEADER de 60% de la dépense publique et du montant plancher de 10 000€ :

Année 1 : l'aide FEADER calculée constitue le montant d'aide de référence 22 000 euros

Année 2 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 10%

Année 3 : le montant d'aide maximum de FEADER correspond au montant de référence diminué de 20%

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il au développement l'information en temps réel de la mobilité ?
- Le projet favorise-t-il la promotion et la valorisation des modes doux ?
- Le projet accompagne-t-il une démarche multimodale ?
- Le projet apporte-t-il une démarche partenariale d'intérêt territorial ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	39 000
Réalisation 8.1	Nombre d'expérimentations menées	5
Réalisation 8.1	Nombre d'applications développées	5
Résultats 8.1	Nombre de personnes touchées (téléchargement)	33 000
Résultats 8.2	Nombre des schémas voies douces réalisées	4
Résultats 8.2	Nombre de km de voies douces	10
Résultat 8.2	Nombre d'aires de covoiturage aménagées	3

LEADER 2014-2020	Groupe d'Action Locale PAYS TOLOSAN	
AXE 3 : Faire circuler les hommes, les données et les flux		
ACTION	N°3B	Coopération
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	
DATE D'EFFET	20/06/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le territoire a engagé des échanges avec différents territoires de Midi-Pyrénées candidats eux-mêmes au programme LEADER en 2014 – 2020, notamment les territoires du Sud Toulousain, Comminges – Pyrénées et Lauragais.</p> <p>Il s'agit de premières rencontres qui s'inscrivent dans la logique de réseaux territoriaux. Elles permettent de mutualiser l'expérience acquises lors des programmes antérieurs, de capitaliser des outils, des connaissances, des savoir-faire autour de projets communs, afin d'identifier des actions possibles. Le territoire attend la mise en place du Réseau Rural Régional et National pour faire un choix sur son projet de coopération</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>-Prioriser des thématiques de coopération en lien avec le projet LEADER. -Mettre en œuvre des stratégies communes, des outils.</p> <p>Le territoire privilégiera des coopérations en lien avec la thématique de la valorisation économique de l'offre touristique et culturelle avec des territoires régionaux, nationaux ou européens.</p>		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation d'expériences et de savoir avec diffusion d'outils - Mise en place de stratégies et de projets communs - Lisibilité du Pays Tolosan et de son projet 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Les premières pistes de coopération envisagées proposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'articulation entre acteurs publics et privés dans les projets en lien avec l'économie touristique et culturelle. - La participation de la population à ces projets de projets en lien avec l'animation du territoire, avec la définition du public cible, de méthodes et d'outils 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)		
Une attention particulière sera portée pour éviter tout risque de double financement avec les autres dispositifs concernant les projets de coopération (mesure 16 du PDRR, INTERREG...)		
5. BENEFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtres d'ouvrages publics : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, associations de droit public • Maîtres d'ouvrages privés : associations de droit privé, entreprises (PME au sens communautaires), groupements professionnels 		

6. COUTS ADMISSIBLES

Action 9

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : Etudes de faisabilité et positionnement, études de marché, études techniques, études sociologiques, création de référentiels cartographiques, audits, évaluations, animation, ingénierie, conception, édition et impression de documents et supports de communication, frais de traduction, déplacement de délégation dans le territoire partenaire (transport, hébergement, restauration), conception et maintenance de site internet
- Frais de rémunération (salaires, charges), les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire de l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Frais de fonctionnement (déplacements, hébergement, restauration) pris aux frais réels ou au montant forfaitaire. Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences
- Organisation de manifestations, séminaires ou événementiels : frais d'organisation, de réception, de location (salles, matériel)

Dépenses matérielles

- Fourniture de supports de communication : panneaux, signalétique
- Acquisition de petit matériel (technique, mobilier, informatique, bureautique)
- Acquisition de matériel roulant

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les partenaires doivent envisager la mise en œuvre d'une action commune concrète (exposition, manifestation, etc.) ou d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Caractère structurant du projet (échelle territoriale, synergies)
- Caractère innovant en termes des partenariats mis en œuvre ;
- Caractère innovant en termes de production / gestion
- Caractère duplicable de l'opération

Les projets présentés devront être cohérents avec les objectifs du projet de territoire du PETR Pays Tolosan. Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 5 000 €

Taux maximum d'aide publique : 100 % sous réserve de l'application des règles nationales en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Dans le cas où l'opération relève d'un régime d'aide d'Etat, le taux d'aide publique devra être conforme au régime, dans la limite des 100% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il au renforcement de l'attractivité du territoire ?
- Le projet contribue-t-il à la mise en réseau des acteurs ?
- La coopération contribue-t-elle à l'innovation de mise en œuvre du projet ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation 10	Nombre de dossiers programmés	2
Réalisation 10	Montant moyen de subvention attribué par dossier	9000
Réalisation 10	Nombre de projets de coopération mis en œuvre	2
Réalisation 10	Nombre de territoires partenaires	3 à 6

LEADER 2014-2020		Groupe d'Action Locale PAYS TOLOSAN	
AXE 3 : Faire circuler les hommes, les données et les flux			
ACTION	N° 4	Animation	
SOUS-MESURE	19.4 – Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale		
DATE D'EFFET	20/06/2019		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
a) Contexte et orientations stratégiques			
<p>Le Pays Tolosan dispose d'une équipe en lien avec la mise en œuvre du projet de territoire du PETR. Il a pu, pour la première fois, être candidat à la mise en œuvre d'une démarche LEADER. Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée, il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires. Le GAL devra par ailleurs assurer des missions de suivi et d'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre du programme.</p>			
b) Objectifs stratégiques et opérationnels			
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la dynamique de développement territorial du Pays avec la stratégie LEADER • Favoriser l'émergence des projets et valoriser les réalisations locales • Optimiser le pilotage et l'impact du programme LEADER • Assurer un suivi et un pilotage réactif <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une équipe technique de 1.5 ETP affectée à l'animation et la gestion du programme • Réaliser les outils d'information et de diffusion auprès des acteurs locaux • Elaborer un plan de suivi et d'évaluation pour mesurer valeur ajoutée du programme • Favoriser la diffusion, le partage et la transférabilité des bonnes pratiques 			
c) Effets attendus			
<ul style="list-style-type: none"> • Faire émerger de nouvelles dynamiques territoriales • Faire reconnaître le programme LEADER comme un outil du développement local 			
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS			
10.1 Animation			
<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le dossier avec les partenaires institutionnels, la convention et installer le Comité de Programmation - Appliquer la stratégie territoriale : accueillir, conseiller les porteurs de projets, accompagner les projets - Préparer et animer les Comités de programmation, élaborer les comptes rendus et les rapports d'exécution - Animer le réseau de techniciens, faire vivre le partenariat - Assurer le suivi des maîtres d'ouvrage et des actions engagées - Développer les partenariats nécessaires au volet coopération 			

- Participer au Réseau Régional et National (expérimentation, capitalisation, transfert)
- Communiquer sur le programme et ses réalisations

10.2 Gestion

- Monter les dossiers administratifs et assurer le lien avec le service référent et l'AG
- Saisir et tenir à jour les dossiers sur un tableau de bord
- Assurer le secrétariat du GAL et la gestion des dossiers (courriers, notifications, archivage)
- Suivre le déroulement des opérations (calendrier, justificatifs, demandes de paiement, visites sur place)
- Veiller au respect des obligations de communication

10.3 Suivi-Evaluation

- Constituer un groupe de travail « suivi-évaluation » au sein du GAL
- Elaborer un plan d'évaluation (calendrier, acteurs, questions, indicateurs)
- Développer les outils nécessaires (informatiques, prestations)
- Renseigner les indicateurs définis au niveau régional et du GAL
- Organiser au moins une fois par an un temps d'analyse et d'évaluation en comité de programmation

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

- Une attention particulière sera portée pour éviter tout risque de double financement avec les autres dispositifs concernant l'ingénierie territoriale

5. BENEFICIAIRES

- PETR Pays Tolosan

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : Etudes pré-opérationnelles, études de positionnement, évaluations externes, audits, conception, édition et impression de supports de communication, ingénierie, animation, études techniques, études sociologiques, création de référentiels cartographiques
- Conception et maintenance de site internet : prestation externe
- Frais de rémunération (salaires et charges), frais de fonctionnement lié à l'opération (déplacement, restauration, hébergement) pris aux frais réels ou au montant forfaitaire. Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire de l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
 - Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences
 - Les frais de réception recouvrent les frais d'organisation et de communication (signalétique, prospectus, affiches, flyer), les frais liés à l'accueil d'intervenant (transport, hébergement et restauration) de réception (frais de restaurant/traiteur) directement liés à l'organisation de manifestations, séminaires ou événementiels
- L'auto facturation n'est pas un justificatif valable pour les dépenses d'ingénierie et d'animation. Toutes les factures devront être rattachées à une opération ou un objet, précisé sur les justificatifs. Les frais d'organisations, de réception, de location (salle, matériel) seront rattachés aux dépenses des opérations retenues en précisant l'objet correspondant.

Dépenses matérielles

- Fourniture de supports de communication : panneaux, signalétique
- Acquisition de petit matériel (bureautique, informatique, mobilier)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

La réalisation des opérations listées dans cette fiche sera réalisée par le personnel mis à disposition par le PETR pour mener à bien le programme LEADER
Le personnel financé devra être dédié à minima à mi-temps à la mise en œuvre de la stratégie LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection :

- Caractère structurant du projet (échelle territoriale, synergies)
- Pérennité du projet
- Caractère innovant en termes des partenariats mis en œuvre

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale.
Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 100 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Dans le cas où l'opération relève d'un régime d'aide d'Etat, le taux d'aide publique devra être conforme au régime, dans la limite des 100% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il à l'émergence d'une dynamique territoriale ?
- Le projet contribue-t-il à la bonne mise en œuvre du programme LEADER ?
- Le projet contribue-t-il à l'identification du programme LEADER comme outil de développement territorial ?
- Le projet contribue-t-il au développement de nouveaux partenariats et à la mise en réseau des acteurs ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'ETP affectés	1.5

Réalisation	Nombre de dossiers suivis	95
Réalisation	Nombre d'actions et de supports de communication	10
Résultats	Nombre d'évaluations réalisées	3
Résultats	Taux de consommation des crédits	100%